

Département VOSGES
Arrondissement EPINAL
Canton EPINAL 1

Extrait du registre des délibérations du CONSEIL MUNICIPAL de la Ville de ARCHES

En exercice : 17
Présents : 12
Votants : 14

Date de convocation :
24/05/2023

L'an deux mille vingt-trois le premier juin à vingt heures trente, le CONSEIL MUNICIPAL s'est réuni à la Mairie de ARCHES Vosges en séance ordinaire, légalement convoqué sous la présidence de David PERRIN Maire.

Etaient présents formant la majorité des Membres en exercice :

M. PERRIN David, Maire
M. THIRIAT Jean-Claude, 1° Adjoint – RACINE Jean, 2° Adjoint – DIEUDONNE Claude, 3° Adjoint – CLAUDE Frédéric, 4° Adjoint – Mme LAMBERT-SCHAL Marie-Elodie, 5° Adjoint
Mmes et Mrs GEROME Nadine, CASCALES Anne, FREY Sidonie, ROUX-MARCHAND Thomas, GEORGES Matthieu, LECOANET Martial Conseillers Municipaux.

Excusées donnant pouvoir : Mme REMY Catherine à M. PERRIN David, M. BARGEOT Fabrice à M. THIRIAT Jean-Claude.

Excusés sans pouvoir : Mme REIS Louise, VALENTIN Angélique, BONATO Astrid

M. ROUX-MARCHAND Thomas est élu Secrétaire de séance.

LE CONSEIL MUNICIPAL APRES EN AVOIR DELIBERE –

VU la nécessité d'être en conformité avec la Réglementation en matière de Service d'Astreinte.

VU l'exposé de M. le Maire.

Délibération N°2023-25

A l'unanimité des membres présents et représentés,

VOTE favorablement la mise en application des textes réglementaires notamment le Décret n° 2015-415 du 14.04.2015 et l'Arrêté du même jour lesquels constituent le nouveau fondement de l'indemnisation des astreintes.

Objet :

PERSONNEL

-

Astreintes Service technique

Exposé :

1. **BUT**

Afin d'améliorer le Service Public, le Conseil Municipal a décidé, de mettre en place un service d'astreinte.

Ce service d'astreinte a pour mission :

- Assurer la sécurité des biens et des personnes en cas d'accident ou incident. Ex : Tempête de décembre 1999, accident de circulation...
- La gestion des alarmes des différents bâtiments communaux
- Les premières opérations de déneigement
- La liaison avec les entreprises intervenant pour le compte de la Ville d'Arches en dehors des heures de travail
- Tout travail nécessaire au bon fonctionnement des services municipaux.

Le 15 décembre 2005, le Conseil Municipal de la Commune a délibéré afin de mettre en œuvre les nouvelles dispositions conformément à la Circulaire Préfectorale N°85/2005 du 16 août 2005.

Le 25 octobre 2018 le Conseil Municipal délibère afin d'appliquer le Décret n° 2015-415 du 14 avril 2015 et un Arrêté du même jour, constituant le nouveau fondement de l'indemnisation des astreintes pour les agents des Ministères du développement durable et du logement*.

**Le dispositif d'indemnisation des astreintes applicable à la filière technique de la fonction publique territoriale est celui prévu pour les agents du Ministère de l'Equipement (avant sa réorganisation) en vertu de l'article 3 du décret n°2005-542 du 19 mai 2005.*

Dans ce cadre, le Décret n°2005-542 du 19 mai 2005 distingue un régime de droit commun (par référence à la réglementation applicable au Ministère de l'Intérieur) et un régime spécifique pour les agents relevant de la filière technique (celui applicable au Ministère de l'Equipement avant la réforme, et dorénavant, aux Ministères chargés du développement durable et du logement).

2. LE PERSONNEL

Le personnel qui assure le service d'astreinte est celui du Service Technique de la Commune : Stagiaire, titulaire et contractuel.

3. MISE EN SERVICE

La mise en application des modalités d'astreinte est effective dès que la délibération de l'Assemblée délibérante est rendue exécutoire.

4. FONCTIONNEMENT

Les astreintes sont programmées par les Agents du Service Technique tous les mois. L'agent d'astreinte a l'obligation de demeurer à son domicile ou à proximité afin d'être en mesure d'intervenir dans un délai raisonnable pour effectuer un travail demandé par la Mairie.

L'agent est d'astreinte pour une durée d'une semaine complète, du vendredi 8 h 00 au vendredi suivant 8 h 00.

Le renfort d'astreinte sera effectif du 1^{er} décembre à fin février.

5. MOYENS

Pour assurer la mission qui lui a été confiée, l'agent d'astreinte dispose d'un véhicule léger équipé de matériels et outillages pour les premières interventions. Il doit avoir en permanence sur lui un téléphone portable (en état de fonctionnement) mis à sa disposition par la Mairie dans lequel figure les différents numéros de téléphones utiles, ainsi que la liste des intervenants extérieurs.

L'agent d'astreinte tient à jour une fiche d'intervention. Il doit rendre compte chaque jour au Responsable des Services techniques des différentes interventions effectuées, et/ou des problèmes rencontrés.

En cas d'urgence, il peut joindre le Maire ou un Adjoint.

6. INDEMNITÉ D'ASTREINTE : FILIERE TECHNIQUE

Astreinte d'exploitation + astreinte de sécurité :

Semaine complète : 159,20 €

7. INTERVENTION

Toute intervention donnera droit à l'I.H.T.S (Indemnité Horaire pour Travaux Supplémentaires) pour les agents qui y sont éligibles. C'est le régime de droit commun.

Pour extrait certifié conforme,
Délibération exécutoire le
Transmis à la Préfecture des
Vosges le

Le Maire,
David PERRIN-



David PERRIN

DAVID PERRIN
2023.06.02 11:14:25 +0200
Ref:20230602_104401_1-1-O
Signature numérique
le Maire